

Séance du lundi 06 février 2023

Date de la Convocation: 30 janvier 2023
L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Dominique PREVOT, Aurélie RINGER

Représentés : Hervé LAHAYE par Philippe PARADIS

Absents :

Secrétaire de séance : Monique AMET

DE_2023_003 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DES COLUMBARIUMS

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacement dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide" et des nouveaux columbariums. Elle précise que les emplacements dans les nouveaux columbariums seront disponibles dès que le columbarium "Pyramide" sera complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

Emplacements au sol

Surface de 1m x 2m	100 €
Surface de 2m x 2m	150 €
Surface de 3m x 2m	200 €

Emplacements au columbarium "Pyramide"

1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	400 €
--	-------

Emplacement en cavurne (urne de 18 cm de diamètre)

1 mini caveau avec plaque de marbre	800 €
1 emplacement sans aménagement de 1mx1m	100 €

Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	800 €
--	-------

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès seront à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Monique AMET
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire

